DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

MAIRIE DE

Saint Pargoire

COMMUNE DE SAINT-PARGOIRE – HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2025-13 – 07-06

SÉANCE DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique, dans la salle Max PAUX, sous la présidence de Madame Monique GIBERT, 1ère adjointe au Maire.

Date de convocation 21 mars 2025
Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de voix : 17

- **Étaient présents :**
Monique GIBERT, Christian CLAPAREDE, Fabienne GALVEZ, **Adjoints ;**
André SCHMIDT, Christiane CAMBEFORT, Bernard GOMBERT, Monique BEC, Pascal SOUYRIS, Thierry LUCAT, Élodie PAULS, Pierre ROSSIGNOL, Martine LAMOUROUX, Pierre BOLLIET, Sébastien SOULIER, **Conseillers ;**
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **Étaient absents excusés :** Jean-Luc DARMANIN, Jean FABRE, Sylvette PIERRON, Agnès CONSTANT, Anne THEVENOT

- **Procurations :** Jean FABRE à Monique GIBERT
Agnès CONSTANT à Thierry LUCAT
Anne THÉVENOT à Pierre BOLLIET

- **Secrétaire de séance :** Thierry LUCAT

La séance est ouverte à 18H30.

Délibération n°2025-13 – 07-06 / Adoption des taux fiscaux 2025 :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code général des impôts ;

Madame la première adjointe au Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Considérant que les taux fiscaux 2024 étaient les suivants :
- Taux foncier bâti : 48.70 %
- Taux foncier non bâti : 68,30 %
- Taux taxe habitation résidences secondaires : 21.32 %

Madame la première adjointe au Maire propose de maintenir les taux fiscaux 2025 par rapport à 2024.

Ayant entendu l'exposé de Madame la première adjointe au Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de fixer les taux fiscaux 2025 comme suit :
- Taux foncier bâti : 48,70 %
- Taux foncier non bâti : 68,30 %
- Taux taxe habitation résidences secondaires : 21,32 %

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

La première adjointe
Monique GIBERT

Mairie de Saint-Pargoire
Place de la Mairie – 34230 Saint-Pargoire
Tél : 04.67.98.70.01 – Courriel : mairie@ville-saintpargoire.com